

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 200.

JEUDI.

23 AOUT 1832.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 14 août. — On a vu paraître encore un protocole de la diète germanique. Cette fois heureusement il ne s'agit point d'anéantir quelque droit restant de la nation allemande, ni d'abaisser les petits princes de la confédération; il s'agit seulement de quelques vieilles créances de l'ancien palatinat du Rhin.

— Le grand-duc d'Adenbourg est arrivé ici avec sa femme.

— *Gazette de Carlsruhe.* — Les six résolutions de la diète ne changent rien aux lois fondamentales de la confédération allemande. Il s'ensuit qu'elles ne changent rien non plus à notre constitution, ni dans son essence, ni dans ses relations extérieures. Si elle a subsisté jusqu'à présent avec et par les lois fondamentales de la confédération, et si elle s'est développée sans contrainte, cela aura lieu aussi à l'avenir, et c'est sans fondement que l'on craint que les résolutions de la diète tendent à restreindre la législation intérieure du pays, à lui arracher les soulagemens qu'elle a procurés et les développemens qu'elle a éprouvés. Il n'en est pas question. Toutes les lois qui ont été données dans nos attributions pour le bien du pays continueront de subsister; les corvées seigneuriales, les corvées de routes publiques, les dîmes sont et demeurent supprimées; la confédération ne peut agir sur ces affaires qui ne concernent que notre pays, et nous laisse parfaitement libres de régler, selon notre meilleur savoir et notre volonté, les relations intérieures qui ne la touchent point, et de jouir sans trouble du bonheur que nous voulons nous préparer en sagesse dans notre sphère.

— Il a paru, sans nom d'imprimeur, un écrit intitulé: *Aux Allemands du Wurtemberg.* Après avoir donné les six résolutions de la diète, cette adresse contient ce qui suit:

L'article 1^{er} enlève au peuple allemand le droit de pétition; l'art. 2 enlève le droit de refuser les impôts, et menace de contraintes militaires. L'art. 3 met la volonté du pouvoir absolu au-dessus de la législation des états constitutionnels. L'art. 4 établit un juge fédéral au-dessus pour contrôler les propositions et les vœux des représentans du peuple librement élus. L'art. 5 restreint et enchaîne la liberté de la parole des représentans du peuple. L'art. 6 attribue à la diète le droit d'accuser et de juger à la fois.

Concitoyens du Wurtemberg, notre constitution est perdue; ces résolutions de la diète lui arrachent le nerf vital; par une résolution unanime des gouvernemens d'Allemagne on nous enlève nos droits sacrés qui existent depuis trois siècles; les droits des autres peuples allemands ne sont pas mieux respectés. Et pourtant le votant wurtembergeois à la diète de Francfort a souscrit! M. de Trott, ministre de Wurtemberg, a déclaré être autorisé à consentir aux propositions qui lui ont été faites. Wurtembergeois! notre constitution est anéantie; on ne veut de la coopération de nos états représentans que pour faire ce qui plaît au pouvoir absolu. On a agi systématiquement contre nous; d'abord on nous a désarmés, et puis on nous a porté le coup mortel. Qu'est-ce qu'on n'a pas prohibé, quelles restrictions despotiques de la liberté civile ne s'est-on pas permises depuis quelques mois? On a empêché les réunions populaires, on a mis des entraves au droit de pétition, et tout cela, comme prétend la diète, pour l'ordre et le repos; oui, l'ordre d'une prison, le repos d'une troupe de serfs russes!

SUISSE.

NEUCHÂTEL, 14 août. — L'arrêté que la diète a pris le 30 juillet d'inviter les états à compléter l'armement de leurs contingens et de les tenir prêts à marcher au premier appel, a inspiré au *Fédéral* de Genève un article remarquable sur la *politique suisse*. L'auteur de l'article traite les deux questions suivantes: Les circonstances exigent-elles réellement des mesures spéciales? Les mesures prises par la diète sont-elles les mieux adaptées à ces circonstances? Le publiciste genevois, après avoir résolu ces deux questions affirmativement, termine:

Qui pourrait trouver à redire sur les mesures de la Suisse? Quoi! toute l'Europe est l'arme au bras, et la Suisse n'inspectera pas la sienne? elle n'instruira pas ses milices? L'Europe emprunte, dépense des milliards pour des armemens effectifs, et la Suisse ne pourra pas dépenser quelques milliers de francs qu'elle ne doit à personne, pour mettre ses milices en état de marcher promptement et de se battre vaillamment, s'il le fallait? Certes, on ne nous supposera pas des velléités de conquête, des intentions hostiles. L'idée serait trop folle pour pouvoir servir même de prétexte à une plainte. Ce que la Suisse veut, tout le monde le sait: son indépendance et sa neutralité; rien que son indépendance et sa neutralité. Ce que d'autres pourraient vouloir, c'est moins connu, moins certain, plus variable.

Nous ne savons pas quels sont les développemens que la diète donnera à son premier *conclusum*. Mais tant qu'elle se bornera à des mesures de précaution, aux moyens de compléter, d'inspecter, d'instruire, d'exercer ses milices, elle fera acte de prudence, de prévision et de patriotisme. Tout bon Suisse applaudira, et l'étranger ne pourra pas lui refuser son estime.

(*Journal de Neuchâtel.*)

LUCERNE. — Il paraît que la discussion qui a eu lieu à la diète sur le serment des officiers d'état-major fédéraux a été très-orageuse et même assez piquante. Les députés d'Uri, Schwytz, Unterwald, Schaffhouse, Valais et Neuchâtel, dit le *Confédéré*, voulaient s'en tenir au serment arrêté le 29 avril 1831. Ils trouvaient très-mauvais que des officiers fédéraux dussent prêter serment à la constitution du canton duquel ils ressortissent. Il nous semble que ces messieurs, ordinairement défenseurs si ardens de la souveraineté cantonale, et adversaires du système de concentration, ont oublié cette fois leur rôle; mais ces choses n'étonnent plus: il s'agit d'abord de faire flèche de tout bois.

— Le directeur de la police au ministère de l'intérieur français est en ce moment en Suisse, chargé, dit-on, d'une mission secrète.

LUCERNE, 9 août. — Hier au soir les commissaires fédéraux chargés de la médiation dans le canton de Schwytz, sont arrivés ici après avoir vu échouer complètement leurs tentatives d'accommodement devant l'obtention des députés de l'ancien pays de Schwytz. L'événement leur a prouvé que dans l'ancien pays de Schwytz on ne considérait point l'égalité des droits entre les citoyens comme la base d'une pure démocratie. Ainsi donc, dans les lieux mêmes auxquels on donne le nom de berceau de la liberté, on ne veut pas accorder à des frères qui, depuis des siècles, ont fidèlement reçu leur part de peines et de plaisirs, qui ont même versé leur sang pour la liberté, on ne veut pas leur accorder une pleine jouissance de cette liberté! Loyal peuple de Schwytz, est-ce donc là ce que tu veux! Ou plutôt de pareils résultats ne doivent-ils pas être exclusivement attribués aux manœuvres de ceux qui te dirigent et te conseillent?

— On dit que lundi prochain les membres de la diète, sur l'invitation de leur président, se rendront au Grutti.

ZURICH, 10 août. — Pour obéir à ses devoirs fédéraux, le conseil exécutif de notre canton a fait organiser par la commission militaire les deux contingens d'expédition et le contingent de landwehr, et préparer les revues nécessaires en cette occasion. Le conseil de guerre doit faire un rapport détaillé aussi bien sur ces revues que sur l'état matériel de nos préparatifs militaires. En exécution de cet ordre, les 2 bataillons d'infanterie des 2^e et 4^e districts seront passés en revue au premier jour, le premier (bataillon Wunderli) à Gruningen, le second (bataillon Bleuler) à Bulach. Huit jours plus tard on passera en revue les deux autres bataillons; celui du premier district (bataillon Hausheer) à Schlieren, et celui du troisième district (bataillon Kunzli) à Fehraltor. Le tour de la landwehr suivra immédiatement.

BERNE. Le 10 de ce mois est mort, à la suite d'une maladie douloureuse, M. Rodolphe de Wattewyl, ancien landammann et général de la confédération, ancien avoyer de la ville et république de Berne. Il était âgé de 72 ans.

— Il est fortement question dans le Voralberg d'un camp de 10 à 12,000 hommes, qui seraient désignés sous le nom d'armée de l'ouest.

THURGOVIE. — Un correspondant nous informe que le célèbre Rotteck est actuellement en Thurgovie. Nul doute qu'il se soit éloigné d'Allemagne, ce malheureux pays soumis aujourd'hui à tous les caprices de l'arbitraire, pour échapper à la vengeance de ceux qui ne veulent plus de la liberté.

LAUSANNE, 11 août. — Le conseil communal de Lausanne vient de prendre une résolution importante en décidant l'établissement d'une tribune publique pour ses séances. La commune se compose de 15,000 citoyens tant bourgeois qu'habitans, et la fortune de la ville est très-considérable. Le pouvoir communal est chez nous très-fortement constitué; il embrasse les grandes questions d'administration, de police, d'ordre, de relations de droit public avec l'état, de forêts, routes, établissemens publics, écoles et de finances. Le conseil communal est de cent membres, et la municipalité de Lausanne de seize.

Les débats relatifs à cet objet ont été assez vifs, parce qu'il y a encore chez nous quelques hommes qui s'effraient de l'adoption d'une pareille mesure. La publicité communale n'est ni permise ni défendue par nos lois nouvelles. Le législateur a pensé qu'il fallait laisser les faits et les hommes librement s'arranger comme et quand il leur conviendrait. Je me rappelle que la chose fut envisagée sous ce point de vue en grand conseil. En effet, c'est un bienfait qui ne supporte pas la transplantation ou l'imposition; c'est un fruit qui est bien meilleur quand il vient de lui-même et à plein vent. A Lausanne on en fera l'essai; bientôt Vevey, Yverdon, Nyon, Morges suivront cet exemple, et plus tard le reste du canton. La publicité sera ainsi un produit de la volonté spontanée des citoyens et elle durera. La liberté est bonne partout et pour tous; les magistrats y gagnent en considération, le peuple s'instruit et se forme, et le calme naît de cet accord.

— Le grand conseil est convoqué au mardi 14 de ce mois. Dans les circonstances graves où la Suisse se trouve, il s'agit de donner à notre députation en diète des instructions conformes à ce qu'exigent notre indépendance et notre sûreté.

FRANCE.

PARIS, 19 août.

Il y a eu hier aux Tuileries conseil des ministres présidé par le roi.

— Une ordonnance du roi fait remise de toutes peines de discipline prononcées contre des gardes nationaux de Mulhausen, Versailles, Bordeaux, Libourne, le Mans, Saint-Pol.

— Nous apprenons que le gouvernement vient de prendre une mesure dont la justice et la fermeté seront appréciées. Les allocations existantes avant la révolution de 1830, sous le titre de *secours aux anciennes armées de l'Ouest*, et que diverses considérations avaient décidé le gouvernement à maintenir, sauf les exceptions déterminées par une conduite hostile au gouvernement de juillet, viennent d'être complètement supprimées.

Le gouvernement ne se réserve que la faculté d'accorder des soulagemens particuliers aux individus pensionnés, que leur conduite, leur indigence et leurs infirmités rendront dignes de ce bienfait. Ces soulagemens seront obtenus sur la proposition de MM. les préfets de l'Ouest, et assurés aux personnes qui les mériteront par les services qu'ils ont pu rendre ou qu'ils rendront par la suite à la patrie et au gouvernement.

(*Nouvelliste.*)

— Il paraît, d'après l'enquête ultérieure qui a été faite, que l'avocat Guibourg, qui s'est évadé de la prison de Nantes, est sorti par la grande porte, sous le déguisement d'un prêtre. Le sieur Marchals, concierge de la maison d'arrêt, coupable de négligence, a été révoqué, il a passé provisoirement, et jusqu'à ce que l'enquête soit complète, à l'infirmerie.

(*Idem.*)

TRIBUNAUX.

AFFAIRE DES SAINT-SIMONIENS.

La chambre des mises en accusation vient de rendre, dans le procès des St-Simoniens, un arrêt qui renvoie MM. Barthélemy-Prosper Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Casimir-Emile Barrault, Michel Chevalier et Duveyriez, devant la cour d'assises du département de la Seine, et qui renvoie en outre lesdits Enfantin et Rodrigues devant le tribunal de police correctionnelle. Voici un extrait du préambule de cet arrêt :

Depuis quelque temps, il s'est formé à Paris une association dite Saint-Simoniennne ; ses chefs ont annoncé publiquement l'intention de créer une religion nouvelle et de changer les principes élémentaires de la société. Suivant eux, la propriété est un mal qu'il faut s'empresser de détruire, c'est un privilège qui doit disparaître ainsi qu'ont disparu l'esclavage, le servage et les droits féodaux. En conséquence, les biens ne se transmettront plus par la voie de l'hérédité, mais ils seront mis en commun et distribués à chaque individu selon son mérite et suivant ses œuvres, et les juges souverains du mérite, les distributeurs de toutes les richesses, seront les ministres de la religion nouvelle.

La supériorité que, d'après les lois, l'homme exerce en certains cas sur la femme, est, suivant les Saint-Simoniens, un autre abus auquel il faut également mettre un terme. De là des principes nouveaux sur le mariage, sur le divorce et sur les relations entre l'homme et la femme : ces principes et les écrits dans lesquels ils sont exposés sont signalés comme contraires à la morale publique et aux bonnes mœurs.

Pour publier leurs doctrines et rattacher le plus grand nombre à leur religion, les saint-simoniens ont publié des brochures, acheté et géré à leur compte le journal le *Globe*, établi des correspondances dans toutes les parties de la France et dans d'autres parties de l'Europe. Ils ont ouvert à Paris des salles où ils ont fait des instructions et des prédications. Quelquefois le public y a été indistinctement admis ; dans d'autres circonstances l'entrée n'en a été permise que sur des cartes distribuées par les chefs à trois ordres de personnes qu'ils ont désignées sous les dénominations de visiteurs, aspirans, fonctionnaires.

En attendant le moment où la religion saint-simoniennne sera devenue dominante et universelle, et où les ministres de cette religion seront les dépositaires et les dispensateurs de toutes les richesses, Barthélemy Prosper Enfantin, se disant chef suprême de la religion saint-simoniennne, et Olinde Rodrigues, prenant la qualité de chef du culte saint-simonien, ont fait un appel de fonds : « Apportez à Saint-Simon, ont-ils dit dans l'un de leurs écrits, apportez à celui qui fonde la puissance morale de l'argent, une part quelconque de votre argent à titre de don ou de prêt, selon votre force et votre amour ; je recevrai tout avec joie, et je rendrai compte de tout avec honneur. » Sur cette demande, des sommes ont été données et prêtées par différentes personnes, et elles ont été reçues par les chefs saint-simoniens sans aucune formalité ni autorisation.

Il a été rédigé un acte d'association dans lequel tous ceux qui y ont pris part ont déclaré s'associer collectivement et solidairement, et apporter comme fonds social tous leurs biens présents et à venir.

Les chefs saint-simoniens ont aussi fait dresser par-devant notaires des procurations les plus étendues dans lesquelles ils se faisaient donner pouvoir de recevoir tous loyers, arrérages de rentes, intérêts de capitaux et capitaux, de recueillir toutes successions et legs, de vendre tous biens meubles et immeubles, et en toucher le prix. Ils ont déterminé un assez grand nombre de personnes à souscrire ces actes et à donner de pareils mandats. Ils ont encore annoncé la création de rentes de 50 fr., et en ont vendu les inscriptions.

Par tous ces moyens, les chefs saint-simoniens se sont fait remettre des valeurs pour une somme de 300,000 fr.

Cet appel de fonds, d'association, les procurations et la création des rentes ont eu lieu à la fin de 1831 et au commencement de 1832. A cette époque, un nouvel événement a dû attirer plus particulièrement l'attention du gouvernement et du ministère public sur la conduite des chefs saint-simoniens. Une plainte a été rendue par la veuve de François-Charles-Félix Robinet, ancien notaire à Meaux, et en dernier lieu

jugé suppléant au tribunal de première instance de la même ville. Elle y expose que son mari malade a été circonvenu par les chefs saint-simoniens ; que ceux-ci sont parvenus à le faire transporter dans une maison, rue de Monsigny, à Paris, maison appartenant à l'association saint-simoniennne, et chef-lieu de l'établissement ; qu'ils avaient éloigné de lui tous les membres de sa famille, et que profitant de son état de maladie, d'isolement et d'obsession, ils l'avaient déterminé à faire un testament et à instituer légataire universel l'un des chefs de la religion saint-simoniennne. A l'appui de cette plainte, la veuve Robinet a déposé le testament de son mari, passé par-devant le notaire, dans la rue de Monsigny, n° 6, le 22 novembre 1831, testament dans lequel se trouve institué légataire universel Barthélemy-Prosper Enfantin, demeurant dans la même maison.

Enfantin est convenu qu'il ne connaissait Robinet qu'en sa qualité de chef de la religion saint-simoniennne, et que, comme ministre de cette religion, il l'avait assisté dans ses derniers momens ; seulement il a prétendu que c'était volontairement que Robinet s'était fait transporter dans son établissement, rue Monsigny, et avait fait une disposition testamentaire au profit de l'association.

Ce testament ayant donné lieu à un procès civil, ne sera pas, quant à présent, l'objet de l'action criminelle, mais les faits qui s'y rattachent peuvent éclairer la justice sur les intentions des chefs saint-simoniens, et ont dû être recueillis dans l'instruction.

Une association de la nature de celle dont on vient de parler, de pareils principes professés publiquement, avaient éveillé l'attention de l'administration et du ministère public ; pendant quelque temps, ils se sont bornés à recueillir des renseignemens et à surveiller la marche et les progrès de cette nouvelle société ; mais au commencement de 1832, lors des derniers actes dont nous venons de parler, après l'appel de fonds, l'acte d'association, les procurations, la création des rentes et la plainte rendue par la veuve Robinet, le ministère public a cru devoir employer les moyens que la loi mettait à sa disposition, et déférer à la justice les doctrines, les discours, les écrits et surtout les actes des chefs saint-simoniens.

En effet, le procureur du roi, par réquisitoire en date du 22 janvier dernier, a déclaré rendre plainte contre l'association qui prenait le titre de religion saint-simoniennne. Il a dit que les membres de cette association se réunissant à jour fixe, dans certains lieux, et notamment rue Taitbout, n° 9, et s'y occupant d'objets religieux, politiques, littéraires et autres, sans avoir obtenu l'agrément du gouvernement, se trouvaient ainsi dans le cas prévu par l'article 291 du Code pénal, et il a demandé qu'il fût procédé à une instruction et aux perquisitions qui seraient jugées nécessaires.

Par suite de ce réquisitoire, un juge d'instruction, accompagné du procureur du roi, s'est transporté au local de la rue Taitbout ; il a constaté que mille à douze cents personnes s'y trouvaient réunies ; la salle a été à l'instant évacuée, et les scellés ont été apposés sur les portes et sur les papiers.

Depuis, et d'après l'examen des papiers saisis et les renseignemens recueillis, le procureur du roi a exercé, contre les membres de la société, une poursuite à raison d'un grand nombre de délits, mais dans son réquisitoire définitif, il a réduit sa poursuite aux dix chefs suivans, qu'il suffira d'indiquer, mais qu'il est nécessaire de faire connaître.

(Ces chefs d'accusation se rapportent aux faits exprimés dans le préambule ci-dessus.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, 21 août.

L. M. le Roi et la Reine sont sortis hier à quatre heures en voiture ; ils ont dirigé leur promenade vers Boitsfort et la Cambre. L. M. sont rentrés au palais à 7 heures du soir.

On dit que le Roi se propose d'établir une résidence à Groenendael, village situé entre Boitsfort et la Hulpe.

— Hier, le Roi a reçu en audience particulière MM. le général Desprez, chef de l'état-major général, le comte Félix de Mérode, ministre d'état ; ensuite S. M. a travaillé avec MM. les ministres des affaires étrangères, de la guerre et des finances.

— Aujourd'hui à une heure L. M. iront en voiture entendre le *Te Deum* à Ste-Gudule. L'état-major-général de l'armée précédera à cheval la voiture du Roi. Les troupes de la garnison formeront la haie.

— L'augmentation de l'épidémie dont on déplore les ravages, a porté L. M. à témoigner le désir que la fête qu'elles avaient promis d'honorer de leur présence, fût ajournée. Aussitôt que des circonstances plus heureuses permettront que ce bal ait lieu, les personnes invitées en seront informées.

— On assure que le Roi ira incessamment à Liège : il est question d'un voyage à Spa.

— Le grand-maréchal a l'honneur de prévenir les personnes présentées au Roi, que L. M. les recevront aujourd'hui à trois heures.

— M. le ministre de la justice, à l'exemple de son collègue des finances, vient d'astreindre ses employés à signer chaque jour une liste de présence au moment de leur arrivée, et de leur départ : A neuf heures du matin pour l'arrivée, et à quatre heures pour la sortie. Il leur est en outre interdit de s'absenter dans l'intervalle.

— Les comtes Hugo et de Mungdorf sont partis pour Mayence, hier matin à six heures.

— Le camp de Diest, destiné à recevoir une brigade de 2 régimens commence à s'établir. Il recevra d'abord le 11^e de ligne, et le 1^{er} chasseurs à cheval.

— Les officiers des bataillons de la garde civique d'Anvers en garnison à Liège, qui avaient adhéré à la protestation de leurs concitoyens contre les derniers protocoles, ont dû subir dix jours d'arrêts forcés. (*Lynx*).

— La cour supérieure de justice s'est rendue le 19 de ce mois à l'audience solennelle de LL. MM. le roi et la reine : elle était accompagnée d'une garde d'honneur de 80 hommes, conformément aux dispositions du titre XX du décret du 24 messidor an XII.

NAMUR, 22 août.

La semaine dernière le commissaire de police de notre ville a arrêté, pour vol domestique, la nommée Barbe Pacquet, servante chez M. Paye, maître bottier, et ayant servi chez M. Thomas, aubergiste, l'un et l'autre domiciliés à Namur. On a trouvé dans le coffre de la prévenue des objets provenant de chez M. Thomas, ainsi que les clefs des meubles d'où les soustractions avaient été faites chez le sieur Paye; il s'y trouvait, en outre, 76 pièces de 10 florins, 18 de 5 florins, 38 de 5 francs et d'autres monnaies. Le tout a été saisi, et la prévenue incarcérée.

— Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, le commissaire a arrêté un nommé Finance, Fortunat, sorti des prisons de cette ville, il y a quelques jours, et prévenu d'avoir volé des linges qu'on avait placés, pour les faire sécher, sur plusieurs haies dans la commune de St-Servais-lez-Namur, et dans les faubourgs de cette ville. Ces linges, dont la plupart étaient encore mouillés, ont été saisis au moment de l'arrestation.

— Le 15, vers les six heures du soir, un violent orage a ravagé une partie des campagnes de la commune de Wavreille, district de Dinant.

— Un déserteur des chasseurs hollandais est arrivé à Anvers.

— Il y a quelques jours un officier polonais, fils d'un brave général de cette nation, s'est trouvé à Alost sans argent, et cependant il voulait aller en Angleterre. On apprendra, sans surprise sans doute mais avec le plaisir que cause toujours une action généreuse, que les officiers du 12^e régiment en garnison à Alost se sont à l'instant même cotisés pour tirer d'embarras un compagnon d'armes, à qui on n'a même pas laissé le temps de faire l'aveu pénible de son dénuement.

— Le célèbre ci-devant rédacteur du *Journal du Commerce*, d'Anvers, est à La Haye, où, de concert avec A. B. Steven, il rédige le *Journal de La Haye*.

— On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre de l'intérieur, considérant qu'il existe, aux archives du royaume et dans les autres dépôts de titres du pays, quantité de documents intéressans pour l'histoire nationale qui n'ont pas encore vu le jour; que la publication successive de ces documents inédits n'aura pas pour résultat seulement de faire connaître d'une manière plus exacte et plus complète les événemens dont la Belgique a été le théâtre, mais qu'elle sera surtout utile à ceux qui voudraient se vouer à la noble tâche d'écrire l'histoire de la patrie, a, par arrêté du 14 de ce mois, chargé M. Gachard archiviste du royaume, de publier successivement les documents inédits et intéressans pour l'histoire nationale, qui sont renfermés dans les dépôts de titres du pays. Cette publication devra, autant que possible, former chaque année un volume in-8^o, qui paraîtra par livraisons.

— On écrit d'Anvers, 20 août :

Les rapports de tous les journaux nous prouvent combien la présence de L. M. est accueillie partout avec le plus vif enthousiasme : en tous lieux l'arrivée des augustes époux a été le signal des fêtes et des plaisirs. La ville d'Anvers espère bien ne pas être des moins empressées à témoigner combien elle sera heureuse de posséder incessamment le Roi et son épouse. Tous les habitans de notre belle cité rivaliseront de zèle et d'ardeur pour faire la plus brillante réception au prince que la nation s'est choisi. Anvers a un motif de plus qui excite l'esprit national, c'est la présence d'un lâche ennemi, qui occupe ses forteresses, c'est l'aspect des terres inondées par la fureur et la haine des sicaires de Guillaume; c'est la vue des débris de l'incendie allumé par la rage impuissante des Nassau et la plus coupable envie de nuire à notre prospérité.

Les orangistes ont déjà calculé les chances d'une réception : le trésor de la ville est épuisé, ont dit nos vils détracteurs du gouvernement actuel, quelle fête peut-on donner? Sans examiner la vérité de l'assertion, nous répondrons à ces amis de Guillaume que les Anversois n'ont pas besoin d'être invités par une régence pour savoir ce qu'ils doivent faire; que lors de l'entrée de Léopold à Anvers, jamais accueil plus brillant ne fut fait à un prince, jamais joie plus vive n'éclata dans une cité. Cependant tout fut spontané et l'autorité n'intervint pas.

Nous n'avons pas besoin qu'un arrêté vienne nous ordonner à l'occasion d'illuminer la façade de nos édifices; quand le jour sera venu, notre amour n'attendra pas les avis de l'autorité pour se montrer avec expansion, et les orangistes feront fort sagement d'aller, ce jour-là, respirer l'air libre des champs, pour ne pas entendre leurs oreilles frappées des cris de : *Vive Léopold! Vivent les Belges!* Au moins ces cris ne coûteront rien au trésor, comme la chose avait lieu lorsque Guillaume venait promener sa figure grotesque et son visage stupide dans nos rues désertes.

Que l'on ouvre un bal par souscription pour le jour où S. M. honorerait notre ville de sa présence, et des milliers de signatures viendraient protester contre l'indifférence dont les orangistes ne rougissent pas d'avancer que les cœurs sont remplis. Tous les rangs se confondront pour accueillir avec joie, avec amour, celui qui s'est placé à la tête de notre révolution, contre l'oppression et la perfidie d'un Guillaume.

Eux, les orangistes mêmes, ces matadors qui ne daignaient pas rendre le salut à leur patron lorsqu'il les tenait sous sa férule, et qui vantent aujourd'hui ses vertus par esprit de contradiction, seront quelque jour les premiers à demander des croix, des faveurs, des places, parce que l'intérêt est leur seul guide, et qu'il n'y a que le son de l'or qui ait quel-

que attrait à l'oreille de ces hommes cupides, dont l'âme est fermée à tout sentiment d'honneur et d'humanité. (Phare.)

— Il passe à Heilbronn un grand nombre de Polonais se rendant en France. Voici quelques détails sur l'un d'eux : cet homme est le major Dobrowski, commandant des hussards de Sandomir. Quoique âgé seulement de 38 ans, il sert déjà depuis 25 ans. Entré à 15 ans dans la carrière militaire, il vint à Paris, fit la guerre d'Espagne et suivit Napoléon à Moscou. Reçu dans la garde impériale, il se trouva à la mémorable bataille de Hanau, où il reçut deux blessures. De Paris, il suivit Napoléon à l'île d'Elbe comme commandant d'un bataillon de la vieille garde; il revient avec lui et combat à Waterloo. Après la chute de Napoléon, il prit du service dans l'armée polonaise. En 1824, impliqué dans la fameuse conspiration russe avec 25 de ses camarades, il a passé six années dans le cloître des Carmélites, à Varsovie, comme prisonnier d'état. Les souffrances de ce malheureux ont été affreuses. Emprisonné pendant près de six ans, dans une chambre où il ne pouvait faire que trois pas, où il n'entraît qu'un faible jour, n'ayant pour nourriture que du pain, de l'eau, et tous les deux jours du hareng à demi-gâté, renfermé dans un lieu où la chaleur de l'été et le froid de l'hiver était insupportable, il fut délivré dans la nuit du 29 novembre, qui brisa tant de chaînes.

(Gaz. univ. allem.)

— On écrit de Brest, 11 août :

« Un cas de somnambulisme assez extraordinaire a eu lieu dernièrement au Conquet. Vers deux heures du matin, on y a trouvé sur la plage, tout nu, dans l'eau jusqu'à la ceinture, un enfant de douze ans, qui pêchait des plies à la foène (espèce de harpon pour prendre le poisson plat); des bateliers s'en approchèrent et furent bien étonnés de voir qu'il était endormi et qu'il avait déjà pêché cinq à six plies. Lorsqu'on l'eut réveillé, il fut lui-même fort surpris de se trouver là à pareille heure et d'y être occupé à pêcher. A peine fut-il de retour dans son lit qu'il y fut pris d'une fièvre brûlante. »

— On mande de La Haye, 18 août :

Demain S. M. le roi part pour le Loo. Ce matin, le conseil de cabinet s'est assemblé à dix heures et demie, et est resté réuni jusqu'à deux heures. Par suite de ce conseil, un fonctionnaire du département des affaires étrangères doit, à ce que l'on apprend, partir cette nuit pour Londres, avec des instructions ultérieures pour M. le baron Van Zuylen.

La corvette de S. M. de Triton, commandant Van Son, est arrivée vendredi à Flessingue, ayant à bord un nombreux détachement de matelots destinés pour la flotte dans l'Escaut.

UN PETIT MOT POUR RIRE.

Dans notre numéro d'avant-d'hier, (198), page 1^{ère} de la 2^e colonne, rubrique *Paris*, nous avons reproduit la lettre par laquelle un maire de l'arrondissement de Pithiviers invitait un marquis, membre du conseil municipal, à se rendre à la mairie pour célébrer l'anniversaire des journées de juillet.

Nous y avons joint la réponse du noble marquis, et nous avons, à dessein, conservé l'orthographe du haut et puissant seigneur.

Voici, encore une fois, la réponse :

« Le marquis de M..., votre propriétaire, a l'honneur de vous prévenir que cy doret n'avan vou l'insulté de la manière que vou venez de faire, il saura vou mettre à votre place. Je vou ai die déjà plusieurs fois que l'orgueil était lapanage d'un sot. Ne croyez pas que votre place de maire laquel a été donné que la plus ville intrigue, vous donne des droits audessus de moi, vou vous trompé, et je vou le ferai voir. »

Il arriva, pour nos péchés, que le malencontreux numéro tomba es-mains d'un fort honnête particulier, qui, ayant lu l'article en question, s'écria : En vérité, ce journal se fera bien du tort si l'impression n'en est pas plus soignée; je trouve au moins 5 fautes dans 6 lignes! — Mais, ne vous trompez-vous pas? — Non sans doute; il y en a même 6. — Faites donc attention que tout cela est fait exprès... — Je vous dis qu'il faut écrire le mot vous avec une s: je ne sors pas de là.

On ne nous a pas dit le nom de l'honnête monsieur qui, sans le secours de lunettes, avait découvert là-dedans 5 ou 6 fautes: ce doit être un homme bien aimable.

Nous nous sommes involontairement rappelé la 7^e fable de La Fontaine, livre 4.

Notre Monsieur prit, pour ce coup,
Etc. etc.
De telles gens il est beaucoup,
Qui prendraient Vaigrard pour Rome;
Et qui, caquetant au plus dru,
Parlent de tout et n'ont rien vu.

H. L.

VARIÉTÉ.

LES MAISONS DE JEUX.

(Suite et fin.)

C'est là surtout qu'est le pays des contrastes. Je ne parlerai pas de la différence de physionomie de celui qui perd à celui qui gagne; cette différence se trouve partout où l'on joue : à la table d'écarté d'un salon, comme à la table de dominos d'un café. Mais ce qui est curieux à observer, c'est cette opposition si tranchée, si dramatique, entre le joueur dont toutes les facultés, absorbées par l'espoir du gain, viennent se réfléchir sur un visage où tous les muscles sont en jeu, et la froide impassibilité de ce banquier qui, l'air hébété tant il est calme, ramasse cet or dont la perte vient de briser dans une autre âme tous les ressorts de la vie. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de voir un jeune fou jeter sur le tapis, sans calcul, au hasard, des poignées d'argent, et ce vieux joueur routinier, calculateur, dont les cheveux ont blanchi à un système

de probabilité, et qui, placé devant des cartons fixés au tapis par des épingles à têtes de différentes couleurs, absolument comme ces cartes sur lesquelles un habile général étudie le théâtre de la guerre, reste souvent des heures entières avant de hasarder sur une chance la modeste pièce de quarante sous.

C'est cette espèce de joueurs, fort nombreuse, qui doit surtout soulever le dégoût et le mépris. Chez eux il n'y a rien de cette passion, de cette effervescence, de cette imagination qui peuvent, jusqu'à un certain point, sinon excuser, du moins expliquer le délire d'un joueur; tout est honteux calcul, basse spéculation, amour de l'argent, ou désir de se procurer sans rien faire toutes les commodités de la vie. Car ils gagnent, ces gens-là; ils se font du jeu un revenu clair et positif. Examinant froidement les chances, les probabilités, sachant se borner à la somme bien minime qu'ils ont fixée à leur ambition, il est rare qu'ils ne l'emportent pas chaque jour après une séance de quelques heures. Il est dans le monde une foule de gens dont on ne connaît pas les moyens d'existence, et qui prélevaient ainsi sur la ferme des jeux un revenu de quelques milliers de francs.

Ces hommes qu'en terme de jeu l'on désigne sous expression de *caroteurs*, sont fort mal vus des banquiers. Toujours arrivés les premiers, ils s'emparent des meilleures places, y établissent leurs batteries, qui servent souvent aux joueurs inexpérimentés, dérangent à chaque instant le garçon de la chambre pour avoir des épingles, et font une consommation ruineuse de verres de bière ou d'eau sucrée. On m'a dit, mais je ne puis l'affirmer, qu'il est quelques joueurs de cette espèce auxquels la ferme des jeux donne bénévolement, chaque année, la somme qu'ils sauraient gagner, à condition qu'il s'abstiendront de venir déployer autour du tapis une tactique, qui, si elle était examinée et suivie par tous les joueurs, finirait par ruiner l'entreprise; car il est bien certain qu'on peut gagner régulièrement au jeu. Avec une somme donnée, au moyen d'une règle fixe et invariable, et en se contentant d'un bénéfice raisonnable, on réussira neuf fois sur dix. Ce qui fait l'énorme avantage de la ferme, c'est cette myriade de joueurs passionnés, qui jouant au hasard et à chaque coup, et ne sachant se modérer ni dans la perte ni dans le gain, finissent toujours par laisser au jeu la somme qu'ils y ont apportée.

Veut-on un exemple qui prouve que le jeu offre des probabilités sûres? Il y a quelques années, un vieux joueur, un professeur émérite de roulette, avait fait, sur ce jeu, des calculs clairs et positifs, comme tout ce qui repose sur des chiffres. Les employés de la ferme entendirent parler de son ouvrage dont il avait fait part à quelques intimes. On fit venir le spéculateur, et, après avoir examiné son travail, on lui en offrit tout ce qu'il voudrait, sous la condition qu'il ne le publierait pas et qu'il n'en ferait pas usage pour lui-même.

Dans le temps des capitalistes se réunirent dans le but d'élever autel contre autel, d'établir une contre-banque et de faire sauter la ferme des jeux. Ils échouèrent dans leur entreprise et cela devait être. La banque ne tenant pas plus de douze mille francs chaque coup, il était impossible à la contre-banque de faire paroli jusqu'à ce que la couleur qu'elle suivait vint à sortir. Restait donc au banquier l'avantage des retraits, avantage tellement énorme, qu'une pièce que l'on jette sur le tapis a déjà perdu près de quinze pour cent de sa valeur. Dans l'impossibilité d'attaquer le jeu avec ses propres armes, on a employé le secours de la presse périodique, qui depuis a été si fatale à des institutions bien autrement importantes et sacrées. Tous les efforts de la presse sont venus se briser contre le rempart d'argent des fermiers et contre la ténacité des joueurs. Un des ouvrages contre le jeu qui eut le plus de succès et qui ne corrigea pas une seule dupe, donna lieu à une aventure assez plaisante. L'auteur envoie son fils chez l'éditeur de son ouvrage pour toucher trois cents francs que celui-ci devait lui remettre. Ce jeune homme reçoit l'argent. En route, il veut savoir si son père n'a pas exagéré les choses, et si la roulette est, en effet, une invention si diabolique. Il monte au n° 113, et, en un instant les cents écus du papa passent entre les mains du banquier. Le hasard ne pouvait offrir à la ferme une vengeance plus piquante contre son antagoniste.

La comédie, que l'on appelle l'école des mœurs, le miroir de la société, et qui ressemble à la glace menteuse dans laquelle se regarde une vieille coquette, la comédie est elle-même impuissante contre la passion du jeu. Un officier que je connais bien, joueur comme les cartes, est conduit, un jour, par un de ses amis, au Théâtre-Français, où l'on donnait le chef-d'œuvre de Regnard. Pensant bien que cette pièce aurait produit un grand effet sur le cœur de brelans, son ami lui demande, après le spectacle, ce qu'il pense du personnage qu'il vient de voir. « D'abord répondit le joueur, il m'intéressait; mais quand j'ai vu qu'il s'entêtait à une martingale, je me suis dit: c'est bien fait; il n'a que ce qu'il mérite. En opposition à cet ennemi de la martingale, on peut citer M. le comte de C....., qui, ayant appris que son fils jouait et avait perdu plus de trois cents mille francs en une année, lui fit de vives remontrances. « Moi aussi, je joue, dit-il à son fils; mais pas en étourdi, comme toi; je suis une martingale.... »

Il est des joueurs de mauvaise humeur, qui ont pour redresser les torts de la fortune, des moyens qui peuvent être très-logiques, mais qui les exposent à certains désagréments. Un soir, à Frascati, un jeune homme après avoir tout perdu, se précipite sur un paquet de billets de banque, s'en saisit et s'élance par la fenêtre. Arrêté bientôt, il est traduit devant la police correctionnelle et acquitté. Ce jugement est d'une haute sagesse. Les magistrats n'ont point voulu punir un vol moins immoral que la maison où il avait été commis.

Je n'ai cru devoir envisager les jeux que sous le point de vue moral, sans m'arrêter à la description des différentes manières d'y risquer son argent. La description que j'aurais pu faire de la roulette, du trente et quarante, du creps, du pharaon, du biribi, etc., eût été, selon moi, fas-

tidieuse et même repoussante. Ceux qui fréquentent les salons de la ferme connaissent ces jeux mieux que moi; ceux qui ne les fréquentent pas n'ont pas besoin de les connaître.

J'aurais pu aussi rapporter de tragiques exemples de la funeste passion du jeu. Mais ces exemples trop fréquents n'ont jamais corrigé personne, et je n'aime pas à faire frémir pour le plaisir de voir des visages pâles: je veux un résultat dans toutes choses.

Le meilleur argument contre le jeu est dans le chiffre de leurs produits. Je ne le sais pas positivement, mais tout le monde pourra faire un calcul qui s'éloignera fort peu du vrai. La ferme paie au gouvernement par année, sept millions cinq cents mille francs;

Un million à la ville;

Une somme à-peu-près égale à la police; cette somme est comprise dans les fonds secrets.

Elle est tenue à des pensions qui peuvent se monter à plus de cent mille francs; joignez à tout cela les frais immenses de loyers, d'employés, d'inspecteurs, de contrôleurs, d'espions; le bénéfice du fermier pour lequel l'adjudication des jeux est toujours la source d'une immense fortune; faites un total. Et dites, qui est-ce qui paie tout cela?

Ce calcul bien simple suffirait pour guérir du jeu si le jeu n'était pas une passion, si la passion permettait de voir et de comparer, et si le joueur n'espérait pas toujours être du petit nombre des heureux auxquels le hasard jette quelques écus pour mieux allécher les autres.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 18 août.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	22 00	80 00	79 50	10 00	00 00
OEillette	28 00	00 00	114 00	00 00	8 50	9 00
Id. bon goût	» »	» »	116 00	00 00	» »	00 00
Lin	18 00	19 00	79 50	79 00	14 50	15 50
Caméline	20 00	00 00	00 00	00 00	9 50	00 00
Chanvre	13 00	14 00	86 00	00 »	9 25	00 00
Huile épurée pour quinquets			00 00	00 00		
Idem » » réverbères			00 00	00 00		

BOURSES.

ANVERS, 20 août.

Emprunt de 12 millions	98 1/2 A	Emprunt romain	79 1/4 à 3/8 P
» de 10 millions	99	Lots	379 A
» Rotschild	75 1/2	Napolitains	76 1/4 P
Autriche métalliques	89 1/4 A	Guebhard	79 3/4 A
Lots de Pologne	99 A	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 2/20	68 A	» » à Amsterdam	51 1/4 P

(Dimanche 19, pas de bourse à Paris.)

AMSTERDAM, 18 août.

Dettes actives 44 070. Billets de change 17 1716. Synd. d'amortissement 73 778. Rente perp. d'Amsterdam 50 15716. Métalliques 85 174.

LONDRES, 18 août.

Consolidés, 84 7/8.

VIENNE, 11 août.

Métalliques. — 87 1/3. Act. de la banque 1138.

MARCHÉ DE NAMUR, du 21 août.

Froment, la rasière	10 67 12
Seigle, idem	5 71 25
Avoine, idem	3 89 96
Pommes de terre	1 92 86
Beurre (liv. des P.-B.)	0 62 14

ANNONCES

1876. Plusieurs capitaux importants et autres, à placer sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, à son domicile, rue du Chenil, N° 141, à Namur.



1871. Terre patrimoniale du HAUT-MARAIS, située à une lieue de Spa, à vendre de la main à la main.

Elle se compose du château du HAUT-MARAIS, situé commune de Lareid, à une lieue de Spa et à trois lieues de Liège, sur le chemin de Spa à Montjardin;

D'une ferme, terres, prairies et bois, en un gazon, contenant environ soixante bonniers des Pays-Bas.

Cette propriété, située dans un beau site, est susceptible de beaucoup d'améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1862. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Une rente de 50 florins de Brabant, au capital de mille florins des Pays-Bas; très-bien hypothéquée.

S'adresser au notaire Delvigne.

1849. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

La ferme dite du Try, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix. S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.